

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation  
portant sur la demande de modification du cahier des charges de l'indication  
géographique Siège de Liffol, présentée par l'association PLAB Grand Est**

**I. Déroulement de l'enquête publique et de la consultation**

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande de modification du cahier des charges pour l'indication géographique Siège de Liffol, présentée par le Pôle lorrain ameublement bois Grand Est est paru au Journal officiel de la République française du 9 février 2018 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 18/06 du 9 février 2018.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 9 février pendant deux mois.

Les modifications par rapport au cahier des charges homologué le 20 décembre 2016 portaient sur :

- le nom de l'organisme de défense et de gestion, qui devient le PLAB Grand Est, au lieu du PLAB, en accord avec la nouvelle cartographie régionale,
- les statuts de l'organisme de défense et de gestion, qui prévoient désormais expressément la possibilité d'assurer la fonction d'organisme de défense et de gestion pour d'autres indications géographiques de la région Grand-Est,
- la délimitation de la zone géographique, par le retrait de 8 communes en Haute-Marne, remplacées par 8 communes dans les Vosges, ainsi que la substitution d'une commune par une autre en Haute-Marne,
- les modalités de contrôle, auxquelles sont apportés des ajustements techniques pour tenir compte du retour d'expérience des audits de contrôle effectués auprès des premiers opérateurs,
- les modalités d'étiquetage, pour préciser que le logotype officiel des indications géographiques sera désormais accompagné du nom et du numéro d'homologation de l'indication géographique et qu'il ne peut plus être apposé de manière visible sur les produits semi-finis.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

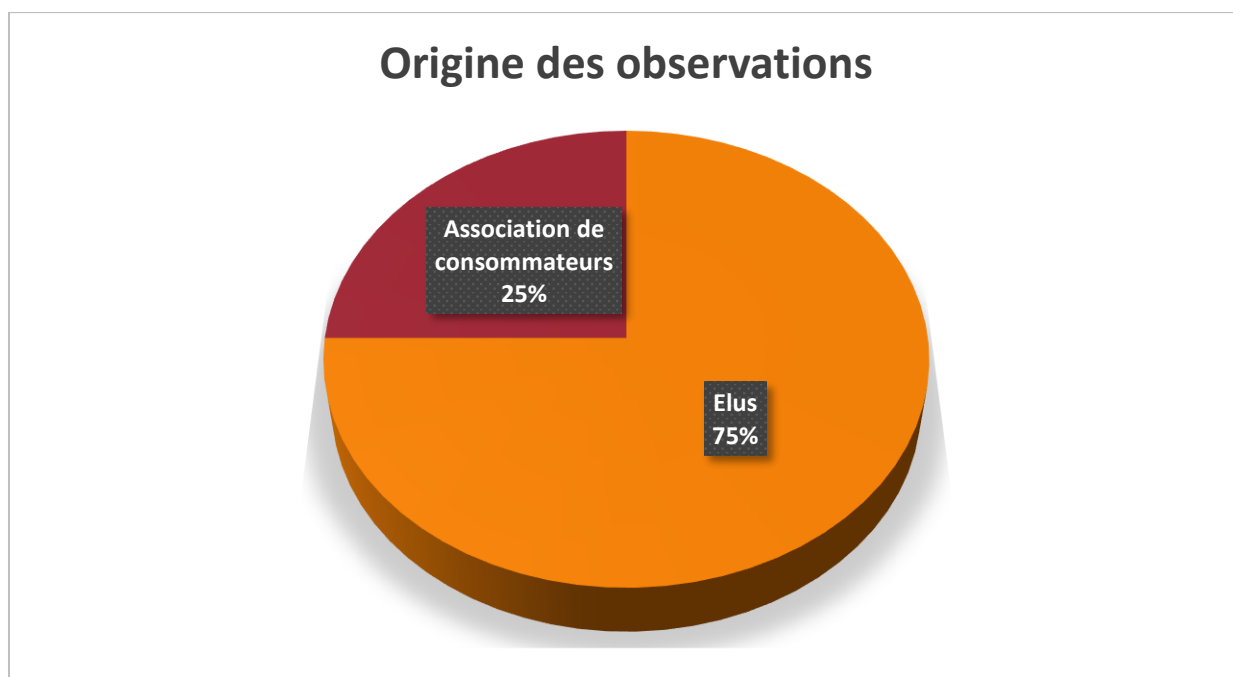
- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

L'enquête publique a été clôturée le 9 avril 2018.

## II. Données quantitatives sur les observations reçues

Au total, 4 observations ont été reçues. Ces observations ont été transmises en temps réel au mandataire de l'association dépositaire à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

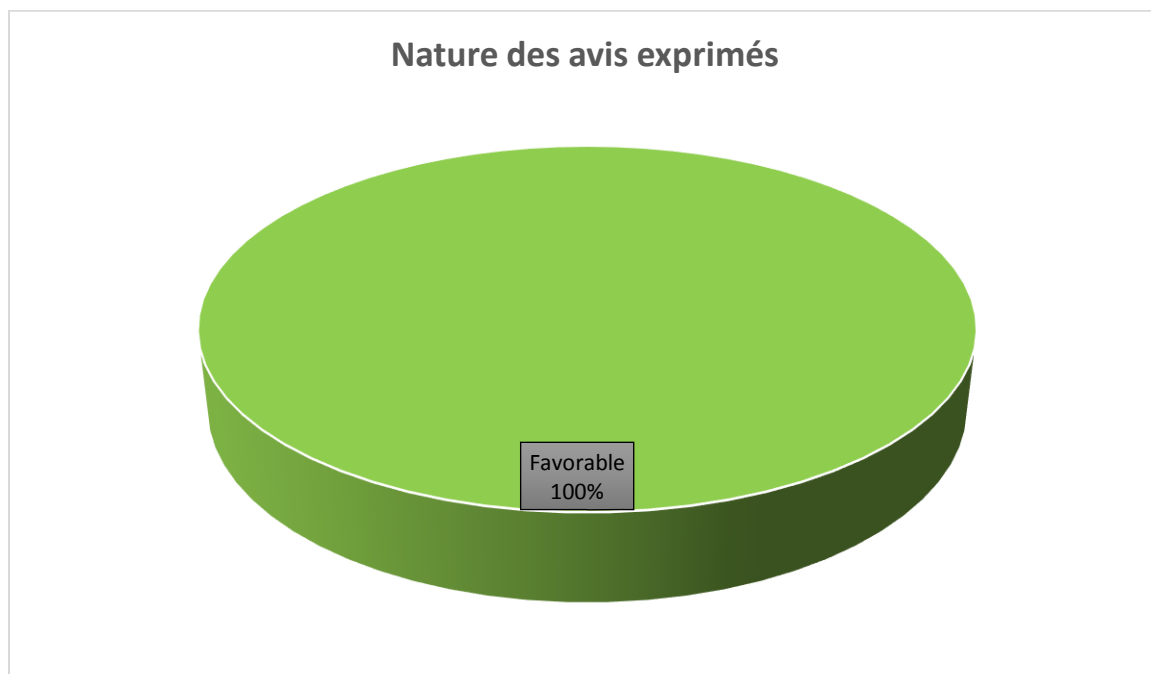
L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.



Les observations recueillies proviennent de trois élus de communes, toutes situées à l'extérieur de la zone géographique visée par l'indication géographique, et d'une association de consommateurs.

### III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur les 4 avis exprimés, toutes provenances confondues, tous sont favorables au projet, ce qui donne le graphique suivant.



Ces avis soulignent l'intérêt de l'initiative pour la reconnaissance des savoir-faire et des compétences traditionnelles dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat et la nécessité de protéger les savoir-faire régionaux.